



Open Season Fos Tonkin 2011

Règles d'Allocation

13 juillet 2011

Sommaire

1.	Introduction	1
2.	Définitions des termes	2
3.	Offres de Capacités	6
4.	Qualification à l'Open Season et contact avec Elengy	7
	Qualification	7
	Contacts avec Elengy	10
5.	Processus d'allocation des Capacités aux Souscripteurs Qualifiés	11
6.	Soumission des Demandes de Souscription	12
	Expression des Demandes de Souscription	12
	Communication des Demandes de Souscription	13
7.	Phase Non-Engageante : allocation non-engageante des Capacités aux Souscripteurs Qualifiés	15
	Introduction - Phase Non-Engageante	15
	Sélection du Projet Horizon 2035	15
	Processus de sélection des Profils	15
	Test Economique	18
	Communication des résultats de la Phase Non-Engageante et révision des Règles d'Allocation	19
8.	Phase Engageante : allocation engageante des Capacités aux Souscripteurs Qualifiés	21
	Soumission des Demandes de Souscription Engageantes	21
	Sélection du Projet de Pérennisation	21
	Processus de sélection des Profils	21
	Test Economique	21
	Attribution des Capacités	24
	Allocation des Capacités disponibles après la clôture de la Phase Engageante	25
9.	Décision d'Engagement	26
	Communication par Elengy suite à la clôture de l'Open Season	26
	Annexe A : Formulaires de qualification	27
	Annexe B : Formulaires de souscription	36
	Annexe C : Conditions Particulières de l'Accord de Souscription	41

1. INTRODUCTION

- 1.1 Ce document présente les Règles d'Allocation applicables dans le cadre de l'appel à souscription de capacités de regazéification au terminal de Fos Tonkin (« Open Season Fos Tonkin 2011 » ou « Open Season ») initiée le 4 avril 2011 par Elengy par la publication de la Note d'Information relative à l'Open Season Fos Tonkin 2011. Ces Règles d'Allocation décrivent les modalités d'allocation, aux Souscripteurs Qualifiés, des capacités de regazéification objet de l'Open Season Fos Tonkin 2011.
- 1.2 Les informations contenues dans les Règles d'Allocation prévalent sur le Mémoire d'Information, ainsi que sur toute information préalablement publiée ou communiquée par Elengy et ayant trait à l'Open Season.
- 1.3 Elengy se réserve le droit de modifier avant la Date Limite de Soumission Engageante, tout ou partie des Règles d'Allocation, du calendrier retenu pour l'Open Season et plus généralement de toutes les clauses et procédures prévues dans le cadre de l'Open Season y compris l'Accord de Souscription, et ce sans discrimination envers l'un quelconque des Souscripteurs Inscrits ou Qualifiés. Elengy soumettra ces modifications pour approbation à la Commission de régulation de l'énergie (« CRE »), et les nouveaux documents ainsi approuvés feront l'objet d'une notification à tous les Souscripteurs Inscrits ou Qualifiés dans un délai raisonnable.

Si, en raison d'une modification telle que celle prévue à l'alinéa ci-dessus, un Souscripteur Qualifié décide de se retirer de l'Open Season avant la Date Limite de Soumission Engageante, il en informera Elengy sans délai ; Elengy annulera alors l'inscription et la qualification de ce Souscripteur Qualifié et lui fournira un document confirmant cette annulation ainsi que l'annulation de toute Demande de Souscription éventuellement soumise par le Souscripteur Qualifié. Aucune responsabilité ne sera encourue par Elengy ou le Souscripteur Qualifié du fait du retrait de ce dernier dans les circonstances décrites ci-avant.
- 1.4 Les Règles d'Allocation sont régies et interprétées conformément à la législation française. L'Open Season est planifié, organisé et considéré comme ayant lieu au siège d'Elengy à Bois-Colombes, France.
- 1.5 En cas de différend résultant de l'Open Season ou en relation avec celui-ci, notamment né de l'interprétation ou de l'application des présentes Règles d'Allocation, de la forme, du contenu, de la validité ou de la date de réception de toute Demande de Souscription, l'affaire sera portée devant les tribunaux de Paris, France et/ou la CRE dans le cadre des missions qui lui ont été confiées par l'article 38 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000.
- 1.6 Toutes les communications échangées dans le cadre de l'Open Season devront être effectuées en français ou, à défaut, en anglais.
- 1.7 La convention relative aux nombres adoptée dans ce document est qu'une virgule sert à indiquer la séparation entre la partie entière d'un nombre et sa partie décimale.
- 1.8 L'allocation des Capacités aux Souscripteurs Qualifiés se déroulera sous la conduite d'Elengy.

2. DEFINITIONS DES TERMES

2.1 Au sens des présentes Règles d'Allocation, les termes ci-après sont définis de la manière suivante au singulier comme au pluriel. Les termes commençant avec une lettre majuscule et non définis dans le tableau ci-après, ont le sens qui leur est donné dans les Conditions Générales du Contrat ATM, telles que publiées sur le site Internet d'Elengy¹.

2.2

Terme	Définition
Accord de Souscription	Clauses et conditions régissant l'accès de l'Attributaire au terminal de Fos Tonkin, conformément aux clauses et conditions du Contrat ATM à l'exception des Conditions Particulières qui font l'objet de l'Annexe C. Les clauses et conditions de l'Accord de Souscription peuvent être amendées par Elengy conformément à la Clause 1.3.
Adresse de Qualification et Soumission	Voir Clause 4.13.
Attributaire	Voir Clause 8.12.
Capacité	Capacité de regazéification au terminal de Fos Tonkin, positive ou nulle, exprimée en GWh/an et mise à disposition dans les conditions décrites dans l'Accord de Souscription.
Capacité Allouée	Voir Clause 7.4.
Capacité Attribuée	Voir Clause 8.12.
Capacité Maximale	Voir Clause 4.2.4.
Capacité Totale	Capacité Totale Haute, Capacité Totale Basse, Capacité Totale Adaptée ou Capacité Totale Horizon 2020 en fonction du Projet considéré au cours du processus d'allocation : Projet Horizon 2035 Haut, Projet Horizon 2035 Bas, Projet Horizon 2035 Adapté ou Projet Horizon 2020.
Capacité Totale à Développer	Voir Clause 9.3.
CRE	Commission de régulation de l'énergie
Contrat ATM	Clauses et conditions régissant l'accès aux terminaux méthaniers dans leur version telle que publiée sur le site Internet d'Elengy, et sur base duquel l'Accord de Souscription est établi.
Date Limite de Qualification	Date limite de réception, par Elengy à l'Adresse de Qualification et Soumission, des formulaires de qualification et de la Garantie soumis par les Souscripteurs Inscrits en vue de leur qualification à l'Open Season ; cette date est fixée au 16 septembre 2011 (à 16h, heure de Paris).
Date de Démarrage de la Phase Engageante	3 octobre 2011

¹ www.elengy.com

Terme	Définition
Date de Clôture de la Phase Engageante	18 novembre 2011
Date Limite d'Envoi des Accords de Souscription	25 novembre 2011
Date Limite de Soumission Engageante	Date limite de réception à l'Adresse de Qualification et Soumission de la Demande de Souscription soumise par les Souscripteurs Qualifiés ; cette date est fixée au 21 octobre 2011 (à 16h, heure de Paris).
Date Limite de Soumission Non-Engageante	Date limite de réception à l'Adresse de Qualification et Soumission, de la Demande de Souscription soumise par les Souscripteurs Qualifiés ; cette date est fixée au 23 septembre 2011 (à 16h, heure de Paris).
Date de Notification des Résultats de la Phase Non-Engageante	30 septembre 2011
Décision d'Engagement	Voir Clause 9.1
Demande de Souscription Non Valide	Voir Clause 6.3
Demande de Souscription (respectivement Non-Engageante et Engageante)	<p>Une Demande de Souscription est l'ensemble des Profils soumis par un Souscripteur Qualifié, au plus tard à la Date Limite de Soumission, conformément au Formulaire I figurant en Annexe B.</p> <p>Une Demande de Souscription est non-engageante (« Demande de Souscription Non-Engageante ») lorsqu'elle est soumise au cours de la Phase Non-Engageante.</p> <p>Une Demande de Souscription est engageante (« Demande de Souscription Engageante ») lorsqu'elle est soumise au cours de la Phase Engageante.</p>
EUR ₂₀₁₁	Montant exprimé en euros 2011. Sauf mention contraire, tous les tarifs et montants d'investissement sont mentionnés et estimés en EUR ₂₀₁₁ .
Exploitant du Réseau	Exploitant du Réseau auquel est raccordé le terminal de Fos Tonkin
Garantie	Voir Clause 4.2.4.
Garantie Autonome de Soumission	Voir Clause 4.2.4.
Trimestre	<p>Période, incluse dans la Période de Souscription 2035, correspondant à une des périodes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Période démarrant le 1^{er} octobre et finissant le 31 décembre, des années 2014 à 2033 ; • Période démarrant le 1^{er} janvier et finissant le 31 mars, des années 2015 à 2034 ; • Période démarrant le 1^{er} avril et finissant le 30 juin, des années 2015 à 2034 ; • Période démarrant le 1^{er} juillet et finissant le 30 septembre, des années 2015 à 2034.

Terme	Définition
Jour Ouvrable	Au sens des présentes, tout jour de la semaine du lundi inclus au vendredi inclus, à l'exception des jours qui sont fériés en France métropolitaine.
Limite de Base	Voir Clause 6.2.6.1.
Nombre de Déchargements Attribué	Voir Clause 8.12.
Open Season	Voir Clause 1.1.
Ordre de Classement	Voir Clause 7.8.
Partie Liée	On entend par Partie Liée par rapport à une partie, toute autre personne morale sous contrôle de ladite partie, toute autre personne morale contrôlant ladite partie ou toute autre personne sous le même contrôle que cette partie, au sens donné à ces termes par les articles L 233-1 à L 233-4 du code de commerce.
Période de Souscription	Période de Souscription 2035 ou Période de Souscription 2020 en fonction du Projet considéré.
Période de Souscription 2035	Période commençant le 1 ^{er} octobre 2014 et se terminant le 30 septembre 2034.
Période de Souscription 2020	Période commençant le 1 ^{er} octobre 2014 et se terminant le 31 décembre 2020.
Profil	Demande de réservation de Capacités soumise par un Souscripteur Qualifié à l'aide d'une Demande de Souscription et que le Souscripteur Qualifié s'engage à souscrire dans le cadre de l'Accord de Souscription, si tout ou partie des Capacités ainsi demandées lui sont attribuées en application des Règles d'Allocation.
Profils Sélectionnés	Clause 7.21
Projet	Projet de pérennisation de l'exploitation du terminal de Fos Tonkin au-delà du 1 ^{er} octobre 2014 correspondant, en fonction du contexte, au Projet Horizon 2035 Haut, Projet Horizon 2035 Bas, Projet Horizon 2035 Adapté ou Projet Horizon 2020
Projet Horizon 2035	Projet de pérennisation du terminal de Fos Tonkin défini conformément à la Clause 3.2.
Projet Horizon 2035 Adapté	Projet de pérennisation du terminal de Fos Tonkin défini conformément à la Clause 8.11.4.
Projet Horizon 2020	Projet de prolongation de l'activité du Terminal au-delà du 1 ^{er} octobre 2014 et visant à garantir l'exploitation du Terminal jusqu'à fin 2020 au plus tard.
Rang d'un Profil	Voir Clause 7.17.
Règles d'Allocation	Présent document qui régit l'allocation des Capacités du terminal de Fos Tonkin.
Souscripteur Différencié	Clause 8.5
Souscripteur Inscrit	Souscripteur ayant signé un Accord de Confidentialité et dont l'inscription a été notifiée par Elengy.

Terme	Définition
Souscripteur Qualifié	Souscripteur Inscrit qui s'est vu notifier sa qualification conformément à la Clause 4.8.
Tarif Plafond Indicatif	Tarif défini à la Clause 7.25, égal à 1,1 EUR ₂₀₁₁ /MWh et correspondant – en tenant compte (i) des coûts de mise en œuvre des Projets Horizon 2035 Haut et Bas, et (ii) des conditions économiques, en particulier réglementaires, applicables à la détermination des tarifs d'utilisation des terminaux méthaniers à partir du 1 ^{er} janvier 2010 – à un taux moyen de souscription, sur la Période de Souscription 2035, de 84% et 93% respectivement pour le Projet Horizon 2035 Haut et le Projet Horizon 2035 Bas.
Tarif Moyen Prévisionnel	Clause 7.24
Terminal	Terminal méthanier de Fos Tonkin.
Test Economique	Clause 7.25
Volume Moyen de Déchargement	Pour une Profil k donnée, rapport de la Capacité C_k^S sur le Nombre de Déchargements D_k^S .

3. OFFRES DE CAPACITES

- 3.1 Les Capacités du Terminal sont actuellement commercialisées jusqu'au 30 septembre 2014. Elengy envisage de pérenniser les Capacités du Terminal pour la Période de Souscription 2035. Ces Capacités seront développées par Elengy en fonction, en particulier, de l'intérêt des Souscripteurs Qualifiés à souscrire ces Capacités sur la Période de Souscription 2035.
- 3.2 Pour ce faire, Elengy envisage en particulier d'entreprendre un des deux projets (« Projets Horizon 2035 ») suivants :
- 3.2.1 Le Projet Horizon 2035 Haut ou Projet Haut, consistant à porter la Capacité du Terminal à 82 000 GWh/an de Capacité (« Capacité Totale Haute » ou *CTH*) sur la Période de Souscription 2035;
- 3.2.2 Le Projet Horizon 2035 Bas ou Projet Bas, consistant à porter la Capacité du Terminal à 65 000 GWh/an de Capacité (« Capacité Totale Basse » ou *CTB*) sur la Période de Souscription 2035.
- 3.3 Les Capacités qu'Elengy envisage de commercialiser sont constantes pour les différents Trimestres de la Période de Souscription 2035 et égales à :
- 3.3.1 La Capacité Totale Haute (*CTH*) au cas où le Projet Haut serait entrepris par Elengy ;
- 3.3.2 La Capacité Totale Basse (*CTB*) au cas où le Projet Bas serait entrepris par Elengy.
- 3.4 La Capacité Totale Haute et la Capacité Totale Basse sont des niveaux de Capacités utilisés par Elengy comme référence pour son projet de pérennisation de l'activité du Terminal et pour l'allocation aux Souscripteurs de ces Capacités. Toutefois, l'attention des Souscripteurs Inscrits est attirée sur le fait que :
- 3.4.1 la Capacité effective du Terminal dépendra en particulier du déroulement du Projet Horizon 2035 qui sera entrepris et de la capacité commercialisée par l'Exploitant du Réseau au Point d'Interface Transport Terminal Méthanier (« PITTM ») du Terminal (« PITTM de Fos ») ;
- 3.4.2 comme indiqué dans les Conditions Particulières, Elengy prévoit que la Capacité effectivement disponible sera limitée à 65 000 GWh/an entre la Date de Début de Validité et le 31 décembre 2015 puis à 47 000 GWh/an entre le 1^{er} janvier 2016 et la Date de Mise en Service du Réservoir ;
- 3.5 Au cas où les capacités demandées ne permettraient pas à Elengy d'entreprendre le Projet Horizon 2035, Elengy envisage :
- 3.5.1 un projet de pérennisation du Terminal sur la Période de Souscription 2035 adapté aux demandes de capacités exprimées au cours de la Phase Engageante (« Projet Horizon 2035 Adapté ») ;
- 3.5.2 un projet de prolongation de l'exploitation du Terminal jusqu'à 2020 (« Projet Horizon 2020 ») consistant à assurer une Capacité du Terminal de 35 000 GWh/an (« Capacité Horizon 2020 ») sur la Période de Souscription 2020.

4. QUALIFICATION A L'OPEN SEASON ET CONTACT AVEC ELENGY

Qualification

4.1 Tout Souscripteur Inscrit peut demander à se qualifier pour être admis à participer à l'Open Season.

4.2 Pour se qualifier, les Souscripteurs Inscrits doivent, au plus tard à la Date Limite de Qualification :

4.2.1 adresser une Demande de Qualification selon le modèle du Formulaire 1 (« Demande de Qualification ») figurant en Annexe A ;

4.2.2 fournir une délégation de pouvoirs comportant le cachet de sa société et dûment notariée, si la législation applicable au pays d'enregistrement de ce Souscripteur Inscrit le requiert, en faveur d'au moins une personne (« Principal Point de Contact ») lui donnant les pouvoirs définis et visés au Formulaire 2 (« Délégation de Pouvoirs ») figurant en Annexe A ; le Souscripteur Inscrit a la possibilité de désigner, sur ce même formulaire, une seconde personne disposant des mêmes habilitations (« Second Point de Contact »).

Elengy est habilité à, et se réserve la possibilité de, demander des éléments complémentaires aux personnes signataires de la délégation de pouvoirs afin qu'ils justifient de leur autorité pour déléguer les pouvoirs faisant l'objet de la délégation.

4.2.3 souscrire les engagements au titre du Formulaire 3 (« Déclarations »), l'une des personnes ou la personne bénéficiant de la délégation de pouvoirs établie conformément au Formulaire 2 devant signer une déclaration au nom dudit Souscripteur Inscrit, en utilisant le Formulaire 3 joint en Annexe A.

Les Souscripteurs Inscrits s'engagent en particulier à être habilités à exécuter les obligations résultant de l'Open Season ; à se conformer aux Règles d'Allocation ; à signaler à Elengy leurs Parties Liées souhaitant, à leur connaissance, participer à l'Open Season ; et à ne pas entrer en collusion avec d'autres Souscripteurs Inscrits.

Les Souscripteurs Inscrits s'engagent également à réserver, en cas d'attribution de Capacités sur le Terminal, des capacités journalières d'entrée sur le réseau de transport de l'Exploitant du Réseau au PITTM de Fos, via un accord ad hoc de souscription de la capacité qui leur sera attribuée chaque année.

4.2.4 soumettre une garantie (« Garantie »), d'un montant égal à 150 EUR par GWh/an de Capacité dont le Souscripteur Inscrit souhaite se porter acquéreur, le montant de la Garantie déterminant le maximum de Capacité que le Souscripteur Inscrit pourra demander et se voir allouer au terme du processus d'allocation (« Capacité Maximale »).

La Garantie pourra prendre la forme d'une garantie bancaire ou d'un dépôt bancaire :

- En cas de garantie bancaire (« Garantie Autonome de Soumission ») : la Garantie doit être une garantie bancaire à première demande valide, irrévocable et inconditionnelle en EUR, émanant d'une banque ayant son siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne et un rating au moins égal à A pour Standard & Poor's et A2 pour Moody's, expirant au plus tôt le 31 mars 2012, et établie en faveur d'Elengy sous la forme et dans les termes figurant au Formulaire 4 de l'Annexe A. Il est ici précisé que dans les cas où un souscripteur ayant remis une Garantie Autonome de Souscription se retire, conformément à la Clause 1.3 des présentes, ou n'est pas qualifié, ou n'est pas retenu comme Contribuable, Elengy retournera l'original de ladite Garantie dans les meilleurs délais à compter de la survenance de l'événement concerné.

La Garantie Autonome de Soumission doit être reçue par Elengy à l'Adresse de Qualification et Soumission au plus tard à la Date Limite de Qualification.

- En cas de dépôt : la Garantie doit dans ce cas être réalisée sous la forme d'un paiement sur le compte bancaire suivant :

chez : BRED
Code SWIFT : BREDFRPP
En faveur de : Elengy Tonkin Encaissements
N° de compte : 10107 00109 00718024886 46
IBAN : FR 76 1010 7001 0900 7180 2488 646
Référence : OPEN SEASON FOS TONKIN 2011

Le dépôt doit être effectif au plus tard à la Date Limite de Qualification. Un dépôt est considéré comme effectif lorsque le compte bancaire mentionné ci-dessus a été crédité du montant intégral de la Garantie due. Il est ici précisé que dans les cas où un souscripteur ayant procédé à un dépôt de garantie se retire, conformément à la Clause 1.3 des présentes, ou n'est pas qualifié, ou n'est pas retenu comme Contribuable, Elengy procédera à la restitution du dépôt de garantie dans les meilleurs délais à compter de la survenance de l'événement concerné.

- 4.3 Pour être valides, les formulaires de qualification requis doivent être reçus par Elengy à l'Adresse de Qualification et Soumission au plus tard à la Date Limite de Qualification.
- 4.4 Si plusieurs Parties Liées souhaitent se qualifier pour l'Open Season, celles-ci doivent se coordonner de manière à désigner l'une d'entre elles comme Souscripteur Qualifié représentant les Parties Liées dans le cadre de l'Open Season.
- 4.5 S'il vient à la connaissance d'Elengy que plusieurs Souscripteurs Qualifiés sont des Parties Liées et que la Clause 4.4 n'est pas respectée, Elengy leur demandera de s'y conformer. En l'absence de réponse adéquate, Elengy donnera priorité au Souscripteur Qualifié qui aura le premier fourni à Elengy tous les éléments nécessaires à sa qualification.
- 4.6 Elengy confirmera, dans un délai raisonnable à compter de la réception de toutes les informations, déclarations et de la Garantie requises pour sa qualification conformément aux Clauses 4.2 à 4.5, à tout Souscripteur Inscrit, sa qualification ou bien lui transmettra sa décision de refuser sa

qualification. Elengy s'efforcera que ce délai ne dépasse pas deux (2) Jours Ouvrables à compter de la réception des dites informations, déclarations et de la Garantie. Un Souscripteur Inscrit dont la qualification est confirmée par Elengy est dénommé Souscripteur Qualifié.

4.7 Elengy pourra refuser la qualification d'un Souscripteur Inscrit si celui-ci ne respecte pas les termes de l'Accord de Confidentialité ou ne satisfait pas les critères de qualification énoncés dans les présentes Règles d'Allocation. En cas de refus d'une Demande de Qualification, Elengy donnera le(s) motif(s) dudit refus. Elengy, à sa seule discrétion, est en droit d'indiquer une ou plusieurs insuffisances dans une demande et d'inviter un Souscripteur Inscrit à déposer une nouvelle Demande de Qualification. Dans cette hypothèse, Elengy fixera un délai pour la réception de cette nouvelle Demande de Qualification.

4.8 En cas d'acceptation d'une Demande de Qualification, Elengy fournit, au moyen du Formulaire 5 joint en Annexe A, au Principal Point de Contact une attestation notifiant sa qualification au dit Souscripteur Inscrit comme Souscripteur Qualifié et précisant la Capacité Maximale du Souscripteur Qualifié. Il incombe à chaque Souscripteur Qualifié de veiller à respecter les termes de l'Accord de Confidentialité et à continuer de remplir les critères de qualification énoncés dans les Règles d'Allocation.

Aucune responsabilité ne sera encourue par Elengy au titre de la qualification, du refus de qualification ou de la révocation de qualification d'un Souscripteur Qualifié ou Inscrit.

4.9 Un Souscripteur Qualifié peut se retirer de l'Open Season à tout moment avant la Date Limite de Soumission Engageante en transmettant une notification à Elengy avant cette date. Elengy s'efforcera alors d'envoyer au Souscripteur Qualifié un accusé de réception de cette notification dans un délai de deux (2) Jours Ouvrables après la réception de cette notification.

4.10 Un Souscripteur Qualifié peut adapter le montant de sa Garantie, au plus tard cinq (5) Jours Ouvrables avant la Date Limite de Soumission Engageante, en transmettant une nouvelle Garantie à Elengy avant cette date. Elengy s'efforcera alors d'envoyer dans un délai de deux (2) Jours Ouvrables au Souscripteur Qualifié, au moyen du Formulaire 5, une version adaptée de l'acceptation de la qualification du dit Souscripteur Qualifié, précisant la Capacité Maximale applicable suite à l'adaptation du montant de la Garantie, et retournera au Souscripteur Qualifié la Garantie qu'il aura précédemment soumise.

4.11 Les Souscripteurs Qualifiés doivent notifier dans les meilleurs délais à Elengy tout changement affectant les informations fournies dans les documents de qualification. Une telle notification doit, dans tous les cas, être reçue par Elengy au plus tard cinq (5) Jours Ouvrables après la survenance dudit changement. Elengy examinera ces nouvelles informations et sera alors en droit de demander toute information, tous documents, engagements ou modifications complémentaires des documents déjà remis par le Souscripteur Qualifié.

4.12 Elengy peut à tout moment révoquer la qualification d'un Souscripteur Qualifié si :

4.12.1 ce Souscripteur Qualifié enfreint les termes des Règles d'Allocation ou celles de l'Accord de Confidentialité ; ou

4.12.2 ce Souscripteur Qualifié ne peut plus être habilité à participer à l'Open Season en raison de changements essentiels devant être notifiés à Elengy conformément à la Clause 4.11 ; ou

4.12.3 Elengy a appris que ce Souscripteur Qualifié n'a pas rempli les critères de qualification et ne les remplit toujours pas, ou s'il existe d'autres motifs objectifs importants.

Elengy donnera le(s) motif(s) de toute révocation éventuelle.

- 4.13 Sauf mention contraire d'Elengy, tous les documents doivent être communiqués par lettre recommandée avec accusé de réception ou en utilisant tout autre service fournissant au Souscripteur Inscrit un accusé de réception, par exemple FedEx, DHL, UPS, et ce à l'Adresse de Qualification et Soumission, sauf si les présentes Règles d'Allocation ou tout autre document contractuel en disposent autrement.

Adresse de Qualification et Soumission :

Elengy
Open Season Fos Tonkin 2011
Direction Stratégie, Développement, Commercialisation
11 avenue Michel Ricard - TSA 90100
92276 Bois-Colombes cedex
France

- 4.14 Toutes les communications destinées aux Souscripteurs Inscrits ou Qualifiés seront envoyées par Elengy par écrit à l'adresse du Principal Point de Contact notifié par lesdits Souscripteurs Inscrits ou Souscripteurs Qualifiés. Elengy est également en droit de transmettre des messages par télécopie ou par courrier électronique.

Contacts avec Elengy

- 4.15 Elengy invite les Souscripteurs Inscrits et les Souscripteurs Qualifiés à lui poser toutes les questions qu'ils peuvent avoir et sera disponible afin de traiter ces questions. En cas de besoin, les Souscripteurs Inscrits et les Souscripteurs Qualifiés sont invités à soumettre leurs questions à :

E-mail: fostonkin-development@elengy.com

- 4.16 En fonction des besoins, de manière à garantir le caractère non-discriminatoire de l'Open Season, Elengy tiendra les Souscripteurs Inscrits et les Souscripteurs Qualifiés régulièrement informés – après les avoir rendues anonymes – des réponses qu'Elengy aura données aux différentes questions qui lui auront été posées par des Souscripteurs Inscrits ou Qualifiés dans le cadre de l'Open Season.

5. PROCESSUS D'ALLOCATION DES CAPACITES AUX SOUSCRIPTEURS QUALIFIES

- 5.1 Au cours du processus d'allocation des Capacités aux Souscripteurs Qualifiés, les Souscripteurs Qualifiés expriment leurs demandes pour des Capacités sous la forme d'une Demande de Souscription.
- 5.2 Le processus d'allocation des Capacités aux Souscripteurs Qualifiés prévoit une phase initiale de soumission de Demandes de Souscription Non-Engageantes, suivie d'une allocation indicative de Capacités aux Souscripteurs Qualifiés réalisées sur la base de ces Demandes de Souscription Non-Engageantes (« Phase Non-Engageante »).
- 5.3 Cette phase sera suivie d'une phase de soumission de Demandes de Souscription Engageantes, suivie d'une allocation de Capacités aux Souscripteurs Qualifiés réalisées sur la base de ces Demandes de Souscription Engageantes (« Phase Engageante »).
- 5.4 Seuls les Souscripteurs Qualifiés ayant soumis une Demande de Souscription Non-Engageante valide seront admis à soumettre une Demande de Souscription Engageante.
- 5.5 Elengy prévoit que les allocations des Capacités se dérouleront sur la base des mêmes modalités au cours de la Phase Non-Engageante et de la Phase Engageante, sous réserve que, suite à l'analyse des résultats de la Phase Non-Engageante, Elengy ne considère nécessaire d'adapter l'offre de capacité ou les modalités d'allocation. En conséquence, les termes Demande de Souscription et Date Limite de Soumission sont utilisés pour désigner de manière indistincte les Demandes de Souscription et Dates Limite de Soumission Non-Engageantes et Engageantes.

6. SOUMISSION DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION

Expression des Demandes de Souscription

- 6.1 Une Demande de Souscription soumise par un Souscripteur Qualifié S (« DS^S ») est composée d'un maximum de 10 Profils (P_k^S , $k = 1, 2, \dots, 10$). Le Souscripteur Qualifié S précise pour chacun de ses Profils, la Capacité C_k^S , le Nombre de Déchargements D_k^S , et la Durée T_k^S .
- 6.2 Pour être considérée comme valide, une Demande de Souscription doit :
- 6.2.1 être dûment complétée et signée par une personne autorisée en vertu de la Délégation de Pouvoirs et être établie conformément au modèle reproduit à l'Annexe B ;
 - 6.2.2 avoir été soumise conformément à la Clause 6.5 ;
 - 6.2.3 comporter au moins un et pas plus de dix Profils ;
 - 6.2.4 comporter de façon lisible pour chaque Profil k :
 - 6.2.4.1 la Capacité C_k^S exprimée en volume annuel (GWh/an), sans chiffre après la virgule ;
 - 6.2.4.2 le Nombre de Déchargements D_k^S (exprimé en rythme annuel, en Déchargements par an) associé à la Capacité C_k^S , comme un nombre entier sans chiffres après la virgule ;
 - 6.2.4.3 la date de fin de Profil correspondant à une date de fin de Trimestre. La Durée du Profil (T_k^S) est définie comme le nombre de Trimestres compris entre le 1^{er} octobre 2014 et la date de fin de Profil ;
 - 6.2.5 être telle que le que la somme des Capacités demandées par le Souscripteur Qualifié dans sa Demande de Souscription est inférieure ou égale à sa Capacité Maximale ;
 - 6.2.6 être telle que pour chacun des Profils P_k^S , les valeurs des Capacités, des Nombres de Déchargements et des Durées soient :
 - 6.2.6.1 soit strictement positives et que :
 - les Capacités C_k^S soient supérieures ou égales à 5 000 GWh/an (« Limite de Base ») ;
 - les Durées soient supérieures ou égales à 4 et inférieures ou égales à 80.

- 6.2.6.2 soit nulles, une valeur non renseignée étant considérée nulle, tout Profil associé à une valeur nulle de la Capacité ou du Nombre de Déchargements ou de la Durée n'étant pas pris en compte dans le cadre de l'allocation des Capacités ;
 - 6.2.7 comprendre au moins un Profil associé à une Capacité non-nulle, un Nombre de Déchargements non-nul et une Durée non-nulle ;
 - 6.2.8 avoir été adressée à l'Adresse de Qualification et Soumission et reçue au plus tard à la Date Limite de Soumission, conformément à la Clause 6.5.
- 6.3 Une Demande de Souscription non valide au sens de la Clause 6.2 (« Demande de Souscription Non Valide ») ne sera pas prise en compte par Elengy lors de l'allocation des Capacités.
- 6.4 Afin de permettre à Elengy de prendre en compte leurs besoins spécifiques, les Souscripteurs Qualifiés sont également invités à spécifier dans leur Demande de Souscription, à titre facultatif, les éléments suivants :
- 6.4.1 le type et la taille (en m³ GNL) du (des) navire(s) méthanier(s) envisagé(s) ;
 - 6.4.2 le(s) port(s) de chargement du GNL envisagé(s) ;
 - 6.4.3 le(s) autre(s) service(s) souhaité(s).

Communication des Demandes de Souscription

- 6.5 Pour participer à l'Open Season, les Souscripteurs Qualifiés doivent soumettre leur Demande de Souscription conformément au modèle reproduit à l'Annexe B. La Demande de Souscription doit :
- 6.5.1 être insérée dans une enveloppe portant la mention « Open Season Fos Tonkin 2011 – Ne pas ouvrir » et la raison sociale du Souscripteur Qualifié. Cette enveloppe sera elle-même insérée dans une enveloppe extérieure adressée à l'Adresse de Qualification et Soumission ;
 - 6.5.2 être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception ou en utilisant tout autre service fournissant au Souscripteur Qualifié un accusé de réception, par exemple FedEx, DHL, UPS ;
 - 6.5.3 être reçue à l'Adresse de Qualification et Soumission au plus tard à la Date Limite de Soumission.
- 6.6 Dans le cas où plusieurs Demandes de Souscription associées à un même Souscripteur Qualifié auraient été reçues, alors Elengy ne retiendra que la dernière Demande de Souscription reçue dudit Souscripteur Qualifié au plus tard à la Date Limite de Soumission et toute Demande de Souscription reçue préalablement sera ignorée.
- 6.7 Les enveloppes intérieures contenant les Demandes de Souscription seront conservées fermées par Elengy au moins jusqu'au lendemain de la Date Limite de Soumission.
- 6.8 Au plus tôt le lendemain de la Date Limite de Soumission, Elengy ouvrira toutes les enveloppes contenant les Demandes de Souscription.

- 6.9 Dans le cas d'une Demande de Souscription Non Valide, Elengy notifiera sans délai le Souscripteur Qualifié concerné, qui disposera alors d'un maximum de deux (2) Jours Ouvrables, à compter de la notification par Elengy de l'invalidité de la Demande de Souscription, pour soumettre une nouvelle Demande de Souscription valide à l'Adresse de Qualification et Soumission conformément aux Clauses 6.5.1 et 6.5.2, ou, le cas échéant par fax, si cela était requis par Elengy. Si aucune Demande de Souscription valide d'un souscripteur n'est reçue à l'Adresse de Qualification et Soumission dans ce délai, alors la Demande de Souscription pour ce Souscripteur Qualifié sera considérée comme une Demande de Souscription Non Valide.
- 6.10 Au terme de la clause précédente, Elengy notifie aux Souscripteurs Qualifiés qui n'ont pas soumis de Demande de Souscription valide :
- lors de la Phase Non-Engageante, que leur qualification est révoquée ;
 - lors de la Phase Engageante, que leur Demande de Souscription ne sera pas prise en compte lors de l'allocation des Capacités.
- 6.11 Elengy utilise les Demandes de Souscription dûment validées pour appliquer les modalités d'allocation décrites à la Section 7 lors de la Phase Non-Engageante et décrites à la Section 8 lors de la Phase Engageante.

7. PHASE NON-ENGAGEANTE : ALLOCATION NON-ENGAGEANTE DES CAPACITES AUX SOUSCRIPTEURS QUALIFIES

- 7.1 Les modalités d'allocation des Capacités présentées dans cette section seront appliquées par Elengy aux Demandes de Souscription Non-Engageantes valides, formulées par les Souscripteurs Qualifiés et qui auront été reçues à l'Adresse de Qualification et Soumission au plus tard à la Date Limite de Soumission Non-engageante, conformément à la Clause 6.5.

Introduction – Phase Non-Engageante

- 7.2 Sur la base du Formulaire de Soumission (Formulaire I de l'Annexe B), les Souscripteurs Qualifiés soumettent leur Demande de Souscription à l'Adresse de Qualification et Soumission au plus tard à la Date Limite de Soumission Non-Engageante, conformément à la Clause 6.5.
- 7.3 Elengy alloue aux Souscripteurs Qualifiés des Capacités, sur la base de leur Demande de Souscription Non-Engageante et à hauteur de la Capacité Totale associée au Projet Haut.
- 7.4 Les Capacités allouées (« Capacités Allouées ») par Elengy au terme de ce processus aux Souscripteurs Qualifiés sont ensuite utilisées par Elengy pour réaliser un Test Economique appliqué au Projet Haut.
- 7.5 Si ce Test Economique n'est pas satisfait, Elengy alloue aux Souscripteurs Qualifiés des Capacités, sur la base de leur Demande de Souscription Non-Engageante et à hauteur de la Capacité Totale associée au Projet Bas. Les Capacités allouées (« Capacités Allouées ») par Elengy au terme de ce processus aux Souscripteurs Qualifiés sont ensuite utilisées par Elengy pour réaliser un Test Economique appliqué au Projet Bas.

Sélection du Projet Horizon 2035

- 7.6 Elengy considère initialement le Projet Haut, puis procède conformément à la clause suivante.

Processus de sélection des Profils

- 7.7 Elengy sélectionne les Profils se voyant allouer des Capacités sur la base des 3 étapes suivantes :

Étape 1 – Classement des Demandes de Capacité

- 7.8 Elengy établit l'Ordre de Classement de l'ensemble des Profils, c'est-à-dire une liste ordonnée de Profils, conformément aux Clauses 7.9 à 7.16. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** Il est à noter que pour un même Souscripteur Qualifié, plusieurs Profils peuvent être classés selon l'Ordre de Classement.
- 7.9 Elengy classe les Profils en fonction de leur Durée, les Profils prioritaires ayant les Durées les plus longues.
- 7.10 Si par application de la clause précédente, des Profils sont classés *ex-æquo*, Elengy classe ces Profils en deux groupes :

- Groupe 1 : Profils associés à des Déchargements Moyens, défini comme le rapport de la Capacité par le Nombre de Déchargements, supérieurs ou égaux à 400 GWh/Déchargement ;
 - Groupe 2 : Profils associés à des Déchargements Moyens strictement inférieurs à 400 GWh/Déchargement.
- 7.11 Les Profils d'une même Durée appartenant au Groupe 1 sont classés prioritairement par rapport aux Profils de même Durée appartenant au Groupe 2.
- 7.12 Si par application de la clause précédente, des Profils sont classés *ex-æquo*, Elengy classe ces Profils de même Durée et de même groupe, en deux catégories :
- Catégorie A : Profils associés à des Capacités supérieures ou égales à deux fois la Limite de Base ;
 - Catégorie B : Profils associés à des Capacités strictement inférieures à deux fois la Limite de Base.
- 7.13 Les Profils d'une même Durée et d'un même groupe appartenant à la Catégorie A ont tous la même priorité et sont classés prioritairement par rapport aux Profils de même Durée et de même groupe appartenant à la Catégorie B.
- 7.14 Les Profils d'une même Durée et d'un même groupe appartenant à la Catégorie B sont classés par ordre de Capacité décroissante, c'est-à-dire en considérant prioritairement les Profils ayant les Capacités les plus élevées.
- 7.15 Si par application des clauses précédentes, des Profils sont *ex-æquo*, Elengy départage les Profils de même priorité par un tirage au sort, sous contrôle de l'Huissier.
- 7.16 À l'issue du processus décrit aux Clauses 7.8 à 7.15, Elengy établit un Ordre de Classement intermédiaire. Si pour un Souscripteur Qualifié, la somme des Capacités des Profils classés sur base de ces priorités est strictement supérieure à 66,7% de la Capacité Totale alors les Profils de ce Souscripteur Qualifié au-delà de cette limite, en partie ou en totalité, seront associés à une priorité directement inférieure à celle des Profils soumis par les autres Souscripteurs Qualifiés ayant la même Durée.
- 7.17 À l'issue du processus décrit aux Clauses 7.8 à 7.16, Elengy a établi l'Ordre de Classement des différents Profils des Souscripteurs Qualifiés. Elengy attribue alors le Rang 1 au Profil le plus prioritaire selon l'Ordre de Classement, puis le Rang 2 au Profil suivant, et ainsi de suite, jusqu'à considérer l'ensemble des Profils.

Étape 2 – Sélection des Profils

- 7.18 Elengy sélectionne, selon l'Ordre de Classement précédemment établi à l'Étape 1, les Profils tels que la somme des Capacités associées aux Profils est inférieure ou égale à la Capacité Totale.
- 7.19 Pour ce faire, Elengy procède comme suit :
- 7.19.1 Elengy retient d'abord le Profil prioritaire selon l'Ordre de Classement, soit le Profil de Rang 1 ;

- 7.19.2 Elengy identifie ensuite le premier Profil de Rang supérieur au Rang précédemment identifié ;
- 7.19.3 Elengy calcule alors la somme des Capacités associées aux Profils précédemment retenus et de la Capacité associée au Profil du Rang identifié à la Clause 7.19.2 :
- 7.19.3.1 si cette somme est inférieure ou égale à la Capacité Totale, alors Elengy retient le Profil précédemment identifié à la Clause 7.19.2 et procède à nouveau conformément à la Clause 7.19.2, à moins que le dernier Rang identifié ne corresponde au dernier Rang de l'Ordre de Classement, auquel cas Elengy procède conformément à la Clause 7.20 ;
- 7.19.3.2 sinon, Elengy ne retient pas le Profil identifié et procède conformément à la Clause 7.20.
- 7.20 Elengy procède ensuite à l'allocation de la Capacité Totale restante au terme de la Clause 7.19. Pour ce faire, Elengy estime le Solde de Capacité Totale comme la différence entre, d'une part, la Capacité Totale et, d'autre part, la somme des Capacités associées aux Profils retenus au terme de la Clause 7.19.

Si le Solde de Capacité est supérieur ou égal à 10% de la Limite de Base, Elengy procède conformément aux Clauses 7.20.1 et suivantes, sinon, Elengy procède conformément à la Clause 7.21.

7.20.1 Elengy identifie le Profil de Rang le plus élevé qui a été retenu au terme de la Clause 7.19, soit le Profil de Rang N, ainsi que le Profil de Rang directement supérieur à ce dernier, le Profil de Rang N+1 ;

7.20.2 Elengy ajuste le Profil de Rang N+1 en :

- donnant à la Capacité une valeur égale au Solde de Capacité Totale ;
- donnant au Nombre de Déchargements une valeur égale au Nombre de Déchargements initialement demandé par le Souscripteur Qualifié multipliée par le Solde de Capacité Totale et divisée par la Capacité initialement demandée par le Souscripteur Qualifié, le tout arrondi à l'unité la plus proche.

Elengy retient, en plus des Profils retenus au terme de la Clause 7.19, ce Profil de Rang N+1, en tenant compte des ajustements ci-dessus. Ce Profil est désigné Profil Rationné.

- 7.21 Les Profils retenus au terme des Clause 7.19 et 7.20 sont dénommés Profils Sélectionnés, Elengy procède alors conformément à l'Étape 3.

Étape 3 – Notification des Profils Sélectionnés aux Souscripteurs Qualifiés

7.22 Elengy notifie aux Souscripteurs Qualifiés leurs Profils Sélectionnés en procédant comme suit :

7.22.1 Le cas échéant, Elengy identifie les Profils Sélectionnés associés au Souscripteur Qualifié ayant soumis le Profil Rationné et procède conformément aux clauses suivantes :

- 7.22.1.1 Elengy notifie à l'aide du Formulaire de Notification – Confirmation (Formulaire II présenté en Annexe B) au Souscripteur Qualifié précédemment identifié la sélection de ses Profils Sélectionnés ;
- 7.22.1.2 Dans le cadre de la seule Phase Engageante, le Souscripteur Qualifié peut alors confirmer ou infirmer à Elengy la sélection de tout ou partie du Profil Rationné conformément aux dispositions suivantes :
- 7.22.1.2.1. Si le Souscripteur Qualifié ne confirme pas, dans le délai spécifié dans le Formulaire II, sa volonté de se voir allouer tout ou partie du Profil Rationné :
- Elengy notifie au Souscripteur Qualifié à l'aide du Formulaire Notification – Confirmation les Profils Sélectionnés qui lui sont associés en tenant compte du fait que son Profil Rationné ne lui est pas alloué ;
 - Elengy procède ensuite conformément à la Clause 7.19.2, sauf si le Rang du Profil Rationné correspond au dernier Rang de l'Ordre de Classement, auquel cas Elengy procède conformément à la Clause 7.22.2.
- 7.22.1.2.2. Si le Souscripteur Qualifié confirme, dans le délai spécifié dans le Formulaire II, sa volonté de se voir allouer tout ou partie du Profil Rationné :
- Elengy notifie au Souscripteur Qualifié à l'aide du Formulaire Notification – Confirmation les Profils Sélectionnés qui lui sont associés en tenant compte de la part du Profil Rationné devant lui être allouée ;
 - Elengy procède ensuite conformément à la Clause 7.19.2, sauf si le Rang du Profil Rationné correspond au dernier Rang de l'Ordre de Classement ou si le Souscripteur Qualifié a notifié à Elengy sa volonté de se voir allouer la totalité de la Capacité proposée pour le Profil Rationné, auquel cas Elengy procède conformément à la Clause 7.22.2.
- 7.22.2 Elengy identifie les Profils Sélectionnés associés aux Souscripteurs Qualifiés n'ayant pas soumis de Profil Rationné et leur notifie à l'aide du Formulaire de Notification – Confirmation la sélection de leurs Profils Sélectionnés.

7.23 Elengy procède ensuite conformément aux clauses suivantes.

Test Economique

7.24 Elengy procède à une détermination du tarif moyen estimé en EUR₂₀₁₁ sur la Période de Souscription (« Tarif Moyen Prévisionnel ») qui dépend :

- Des Profils Sélectionnés au terme de la Clause 7.22 ;
 - Des coûts de mise en œuvre caractérisant le Projet considéré ;
 - Des conditions économiques, en particulier réglementaires, appliquées pour la détermination des tarifs d'utilisation des terminaux méthaniers à partir du 1^{er} janvier 2010.
- 7.25 Elengy vérifie ensuite que le Tarif Moyen Prévisionnel estimé en EUR₂₀₁₁ est inférieur ou égal au Tarif Plafond Indicatif estimé en EUR₂₀₁₁, le Test Economique étant considéré comme satisfait si le Tarif Moyen Prévisionnel est inférieur ou égal au Tarif Plafond Indicatif, et comme non satisfait dans le cas contraire.
- 7.26 Si le Projet Haut est le Projet considéré et si le Test Economique appliqué au Projet Haut est satisfait, Elengy :
- Alloue les Capacités associées aux Profils Sélectionnés ;
 - Initie la Phase Engageante sur base du Projet Haut.
- 7.27 Si le Projet considéré est le Projet Haut et si le Test Economique appliqué au Projet Haut n'est pas satisfait, Elengy procède conformément à la Clause 7.7 en considérant le Projet Bas.
- 7.28 Si le Projet considéré est le Projet Bas et :
- si le Test Economique est satisfait, Elengy :
 - o Alloue les Capacités associées aux Profils Sélectionnés ;
 - o Initie la Phase Engageante sur base du Projet Bas.
 - si le Test Economique n'est pas satisfait, Elengy initie la Phase Engageante sur base du Projet Bas.

Communication des résultats de la Phase Non-Engageante et révision des Règles d'Allocation

- 7.29 Elengy procède à l'analyse des résultats de la Phase Non-Engageante et s'efforce de communiquer aux Souscripteurs Qualifiés ayant soumis une Demande Non-Engageante, au plus tard à la Date de Notification des résultats de la Phase Non-Engageante, une présentation synthétique des Résultats de la Phase Non-Engageante, sous une forme assurant notamment la confidentialité des Profils soumis par les Souscripteurs Qualifiés.
- 7.30 En tant que de besoins, à la lumière des résultats de la Phase Non-Engageante et après discussion avec la CRE, Elengy identifie les modifications devant être apportées aux modalités d'allocations appliquées lors de la Phase Non-Engageante. Le cas échéant :
- ces modalités sont détaillées dans une nouvelle version du Mémoire d'Information, à laquelle pourrait être associée une nouvelle version des Règles d'Allocation et de ses annexes, ces documents étant soumis à l'approbation de la CRE et communiqués aux Souscripteurs Qualifiés ayant soumis une Demande Non-Engageante ;

- la CRE approuve, par voie de délibération, les adaptations considérées comme significatives, auquel cas, le paiement prévu à la Clause 8.5, conformément aux Déclarations des Souscripteurs Qualifiés, ne sera pas dû.

8. PHASE ENGAGEANTE : ALLOCATION ENGAGEANTE DES CAPACITES AUX SOUSCRIPTEURS QUALIFIES

Soumission des Demandes de Souscription Engageantes

- 8.1 Les Souscripteurs Qualifiés sont invités à soumettre une Demande de Souscription Engageante avant la Date Limite de Soumission Engageante conformément à la Clause 6.5.
- 8.2 Elengy procède ensuite à la validation des Demandes de Souscription conformément aux Clauses de la Section 6.
- 8.3 Elengy estime le volume total de gaz (« Volume Total de Gaz »), associé à chacune des Demandes de Souscription Non-Engageantes et Engageantes, comme la somme des produits des Durées des Profils par les Capacités des Profils associées à ces Demandes de Souscription.
- 8.4 Elengy estime ensuite, pour chaque Souscripteur Qualifié, le rapport (« Différence Relative des Volumes Totaux ») entre :
- d'une part, la valeur absolue de la différence entre le Volume Total de Gaz de la Demande de Souscription Non-Engageante et le Volume Total de Gaz de la Demande de Souscription Engageante, et
 - d'autre part, le Volume Total de Gaz de la Demande de Souscription Non-Engageante.
- 8.5 Elengy notifie à chacun des Souscripteurs Qualifiés pour lesquels la Différence Relative des Volumes Totaux serait supérieure à 30% (« Souscripteurs Différenciés ») :
- La valeur de la Différence Relative des Volumes Totaux estimée pour ce Souscripteur Qualifié ;
 - Qu'il a pris l'engagement, au cas où (i) aucune capacité ne serait attribuée à l'issue de la Phase Engageante et (ii) les Règles d'Allocation n'auraient pas été modifiées de manière significative entre la Phase Non-Engageante et Engageante, de payer à Elengy une participation aux frais de l'Open Season se montant à 50 000 EUR.

Sélection du Projet de Pérennisation

- 8.6 Elengy poursuit le processus d'allocation en considérant le Projet considéré au terme de la Phase Non-Engageante.

Processus de sélection des Profils

- 8.7 Elengy poursuit le processus en sélectionnant, conformément aux Clauses 7.7 à 7.23, les Profils associés aux Demandes de Souscription Engageantes valides. La clôture de ce processus est prévue à la Date de Clôture de la Phase Engageante.

Test Economique

- 8.8 Elengy procède au Test Economique conformément aux Clauses 7.24 et 7.25.
- 8.9 Si le Projet considéré est le Projet Haut et que le Test Economique :
- est satisfait, Elengy clôt la Phase Engageante en considérant le Projet Haut ;

- n'est pas satisfait, Elengy procède à l'allocation des Capacités conformément aux Clauses 8.7 et suivantes, en considérant le Projet Bas.

8.10 Si le Projet considéré est le Projet Bas et que le Test Economique est satisfait, Elengy :

- Détermine si, sans remettre en cause la sélection de Profils Sélectionnés, les Capacités additionnelles associées au Projet Haut peuvent être allouées à des Profils qui n'auraient pas été précédemment sélectionnés tout en s'assurant que le Test Economique appliqué suite à cette allocation continue d'être satisfait.

Pour ce faire, Elengy :

- o Identifie les Profils soumis par les Souscripteurs Qualifiés qui n'ont pas été sélectionnés au terme de la Clause 8.7 (« Profils Restants ») ;
 - o Considère un projet dont la capacité totale serait égale à la différence entre la Capacité Totale Haute et la Capacité Totale Basse (« Projet Incrémental ») ;
 - o Applique les Clauses 7.7 à 7.23 à ces Profils Restants et au Projet Incrémental, et identifie si des Profils sont sélectionnés suite à l'application de ces clauses (« Profils Supplémentaires »), les Profils Supplémentaires étant ajoutés à la liste de Profils Sélectionnés ;
 - o Procède au Test Economique conformément aux Clauses 7.24 et 7.25, en considérant le Projet Haut et les Profils Sélectionnés ;
 - o Si ce Test Economique est satisfait, Elengy clôt la Phase Engageante en considérant ces Profils Sélectionnés et le Projet Haut.
- Au cas où le Test Economique prévu au point précédent ne serait pas satisfait, Elengy clôt la Phase Engageante en considérant les Profils Sélectionnés au terme de la Clause 8.7 et le Projet Bas.

8.11 Au cas où le Test Economique ne serait pas satisfait, Elengy organise une consultation (« Consultation ») des Souscripteurs Qualifiés ayant remis des Demandes de Souscription pour étudier comment envisager la pérennisation des capacités du Terminal dans ce cas. Dans le cadre de la Consultation, Elengy prévoit de :

8.11.1 Informer les Souscripteurs Qualifiés de l'organisation par Elengy de la Consultation et des principaux résultats obtenus lors de l'application du Test Economique au Projet Bas et Haut, le cas échéant, en particulier :

- o le Tarif Moyen Prévisionnel ;
- o les Capacités totales demandées par les Souscripteurs Qualifiés sur la Période de Souscription.

8.11.2 Définir les modalités de communication des Demandes de Souscription qui seront soumises dans le cadre de la Consultation en précisant en particulier les délais et moyens de communication.

8.11.3 Proposer aux Souscripteurs Qualifiés consultés de se voir allouer des Capacités associées au Projet Horizon 2035 en modifiant à la hausse leur Demande de Souscription ou en

acceptant un Tarif Moyen Prévisionnel supérieur au Tarif Plafond Indicatif. Pour ce faire, Elengy prévoit de :

- Demander aux Souscripteurs Qualifiés intéressés par les Capacités Horizon 2035, de lui notifier leur intérêt en soumettant une nouvelle Demande de Souscription Engageante et un Tarif de Comparaison remplaçant le Tarif Plafond Indicatif pour l'application du Test Economique ;
- Sélectionner, en considérant le Projet Horizon 2035, les Profils associés aux Demandes de Souscription Engageantes valides en appliquant mutatis mutandis les Clauses 7.7 à 7.21 ;
- Estimer, en appliquant mutatis mutandis la Clause 7.24, le Tarif Moyen Prévisionnel associé aux Profils Sélectionnés pour les Projets Horizon 2035 Haut et Bas.

8.11.4 Au cas où, suite à l'application de la Clause 8.11.2, Elengy aboutirait à la conclusion qu'aucune capacité développée dans le cadre des Projets Horizon 2035 ne peut être allouée, Elengy prévoit de poursuivre la Consultation en considérant un Projet Horizon 2035 Adapté.

Au cas où Elengy considérerait qu'un Projet Horizon 2035 Adapté est de nature à répondre aux Demandes de Capacités exprimées au cours de la Phase Engageante, Elengy prévoit de :

- Présenter aux Souscripteurs Qualifiés les services de regazéification qu'Elengy prévoit de fournir dans le cadre du Projet Horizon 2035 Adapté, le tarif prévisionnel et les Capacités associés (« Capacités Horizon 2035 Adaptées ») ;
- Demander aux Souscripteurs Qualifiés intéressés par les Capacités Horizon 2035 Adaptées, de lui notifier leur intérêt en soumettant une nouvelle Demande de Souscription ;
- Sélectionner, en considérant le Projet Horizon 2035 Adapté, les Profils associés aux Demandes de Souscription valides en appliquant mutatis mutandis les Clauses 7.7 à 7.21, à l'exception de la Clause 7.16 ;
- Estimer, en appliquant mutatis mutandis, la Clause 7.24, le Tarif Moyen Prévisionnel associé aux Profils Sélectionnés pour le Projet Horizon 2035 Adapté.

8.11.5 Au cas où, suite à l'application de la Clause 8.11.4, Elengy aboutirait à la conclusion qu'aucune capacité développée dans le cadre du Projet Horizon 2035 Adapté ne peut être allouée, Elengy prévoit de poursuivre la Consultation en considérant le Projet Horizon 2020. Pour ce faire, Elengy prévoit de :

- Présenter aux Souscripteurs Qualifiés les services de regazéification qu'Elengy prévoit de fournir dans le cadre du Projet Horizon 2020, les conditions particulières applicables, le tarif prévisionnel et la Capacité Horizon 2020 ;
- Demander aux Souscripteurs Qualifiés intéressés par les Capacités Horizon 2020, de lui notifier leur intérêt en soumettant une nouvelle Demande de Souscription caractérisée par des Capacités inférieures ou égales aux Capacités initialement demandées dans le cadre de la Phase Engageante ;

- Sélectionner, en considérant le Projet Horizon 2020, les Profils associés aux Demandes de Souscription valides en appliquant mutatis mutandis les Clauses 7.7 à 7.21, à l'exception de la Clause 7.16 ;
- Estimer, en appliquant mutatis mutandis, la Clause 7.24, le Tarif Moyen Prévisionnel associé aux Profils Sélectionnés pour le Projet Horizon 2020.

8.11.6 Au terme de cette Consultation :

- au cas où Elengy conclut que des Capacités peuvent être allouées à des Souscripteurs Qualifiés :
 - Elengy notifie, aux Souscripteurs Qualifiés concernés les Capacités pouvant leur être allouées, le Tarif Moyen Prévisionnel ainsi que le projet associé ;
 - Les Souscripteurs Qualifiés, souhaitant se voir allouer ces Capacités, confirment à Elengy leur intérêt pour ces Capacités ;
 - Elengy déclare la fin de la Phase Engageante et notifie cette clôture à l'ensemble des Souscripteurs Qualifiés.
- au cas où Elengy conclut qu'aucune Capacité ne peut être allouée à des Souscripteurs Qualifiés :
 - Déclare la fin de la Phase Engageante et notifie cette clôture aux Souscripteurs Qualifiés ;
 - Clôt l'Open Season sans allouer de Capacité.

Attribution des Capacités

- 8.12 Suite à la clôture de la Phase Engageante, les Souscripteurs Qualifiés s'étant vu allouer des Capacités non nulles au terme de la Phase Engageante sont désignés attributaires de Capacités sur le terminal de Fos Tonkin (« Attributaires »). Pour chaque Attributaire et pour chaque Trimestre de la Période de Souscription, Elengy détermine la somme :
- des Capacités que le Souscripteur Qualifié s'est vu allouer (« Capacités Attribuées ») ;
 - des Nombres de Déchargements que le Souscripteur Qualifié s'est vu allouer (« Nombres de Déchargements Attribués »).
- 8.13 Au cas où aucun Souscripteur Qualifié ne se verrait désigner Attributaire et où les Règles d'Allocation n'auraient pas été modifiées de manière significative entre la Phase Non-Engageante et Engageante, alors Elengy facture à chacun des Souscripteurs Différenciés un montant de 50000 EUR conformément à l'engagement qu'ils ont pris. Ces factures sont payables conformément aux modalités de paiement prévues aux Conditions Générales du Contrat ATM.
- 8.14 Elengy prépare, pour chacun des Attributaires, un Accord de Souscription en indiquant, le cas échéant, dans les Conditions Particulières les éléments suivants :
- Date de Début de Validité : 1^{er} octobre 2014 ;

- Date de Fin de Validité : date de fin du dernier Trimestre pour lequel l'Attributaire s'est vu attribuer une Capacité non nulle ;
 - Quantité Déchargée Contractuelle (QDC) pour chaque Période de Facturation : quantité exprimée en MWh égale à la Capacité Attribuée associée aux Trimestres correspondants à ladite Période de Facturation ;
 - Nombre de Déchargements Contractuels (NDC) pour chaque Période de Facturation : nombre entier égal au Nombre de Déchargements associé à aux Trimestres correspondants à ladite Période de Facturation ;
 - Service continu ou bandeau pour chacune des Périodes de Facturation.
- 8.15 Elengy s'efforcera d'envoyer aux Attributaires l'Accord de Souscription complété et paraphé par Elengy au plus tard à la Date Limite d'Envoi des Accords de Souscription. Conformément au Formulaire 3, les Attributaires ont l'obligation inconditionnelle de retourner à Elengy un exemplaire de l'Accord de Souscription dûment signé et paraphé au plus tard dans les 10 (dix) Jours Ouvrables suivant l'envoi par Elengy de l'Accord de Souscription complété et paraphé par Elengy. Elengy fera ses meilleurs efforts pour retourner, à l'Attributaire, la Garantie constituée dans le cadre de sa qualification à l'Open Season dans les 5 (cinq) Jours Ouvrables suivant la constitution par l'Attributaire de la garantie prévue au paragraphe 10.1 des Conditions Générales de l'Accord de Souscription.
- 8.16 Elengy notifie, à l'Exploitant du Réseau, l'identité des Attributaires et leurs Capacités Attribuées sur chacun des Trimestres.
- 8.17 Elengy notifie :
- à l'ensemble des Souscripteurs Qualifiés, le total des Capacités alloué sur le terminal de Fos Tonkin au terme de la Phase Engageante ;
 - aux Souscripteurs Qualifiés ayant soumis une Demande Engageante et qui n'ont pas été désignés Attributaires, le fait qu'aucune Capacité ne leur est attribuée au terme de la Phase Engageante.

Allocation des Capacités disponibles après la clôture de la Phase Engageante

- 8.18 Une fois la Phase Engageante close, les Capacités éventuellement encore disponibles seront publiées sur le site internet d'Elengy. L'allocation de ces Capacités disponibles se fondera alors de nouveau sur le principe « premier engagé-premier servi » ou toute autre règle transparente et non discriminatoire fixée par Elengy, conformément à la réglementation en vigueur, les Conditions Particulières s'appliquant.

9. DECISION D'ENGAGEMENT

- 9.1 Suite à la clôture de la Phase Engageante, Elengy procèdera à une analyse des résultats de la Phase Engageante. Cette analyse servira de fondement à la décision d'engager le projet de pérennisation (« Décision d'Engagement »).
- 9.2 Elengy prévoit que cette Décision d'Engagement sera prise avant le 31 décembre 2011. La Décision d'Engagement sera assortie de la condition suspensive suivante : l'obtention des autorisations administratives nécessaires au Projet considéré.
- 9.3 La Décision d'Engagement d'entreprendre ou pas un projet de prolongation éventuellement revu sur la base de l'analyse des Profils et des critères financiers d'Elengy, appartient au Conseil d'Administration d'Elengy. La Décision d'Engagement spécifiera en particulier la Capacité Totale à Développer, à savoir, les Capacités pour chacun des Trimestres de la Période de Souscription, qu'Elengy a décidé de développer pour les mettre à disposition du marché à l'issue de l'Open Season.
- 9.4 Suite à sa Décision d'Engagement, Elengy clôt l'Open Season.

Communication par Elengy suite à la clôture de l'Open Season

- 9.5 Suite à la clôture de l'Open Season, Elengy informe la CRE, l'Exploitant du Réseau, les Souscripteurs Qualifiés et le public de sa décision d'entreprendre ou pas un projet de pérennisation du Terminal.

ANNEXE A : FORMULAIRES DE QUALIFICATION

- Formulaire 1 : Demande de Qualification
- Formulaire 2 : Délégation de Pouvoirs
- Formulaire 3 : Déclarations
- Formulaire 4 : Garantie Autonome de Soumission
- Formulaire 5 : Acceptation de la Qualification



Formulaire 1 : Demande de Qualification

Nom de la Société :

.....

A l'attention de :

Elengy
Open Season Fos Tonkin 2011
Direction Stratégie, Développement, Commercialisation
11 avenue Michel Ricard - TSA 90100
92276 Bois-Colombes cedex
France
M. Pierre Cotin

Date :

Nous faisons suite à la communication des Règles d'Allocation par Elengy dans le cadre de l'Open Season Fos Tonkin 2011 et souhaitons participer à cet Open Season.

A cet effet, nous vous adressons le Formulaire 2 (Délégation de Pouvoirs) et le Formulaire 3 (Déclarations), conformément aux modèles joints aux Règles d'Allocation, dûment complétés, paraphés et signés.

(supprimer si la mention est inutile) D'autre part, nous vous adressons notre garantie bancaire conformément au modèle joint aux Règles d'Allocation.

(supprimer si la mention est inutile) D'autre part, nous vous informons avoir procédé à un paiement bancaire conformément aux Règles d'Allocation pour constituer notre Garantie.

Nom/titre :

Société :

Signature :

Pièces jointes.

- Délégation de Pouvoirs
- Déclarations
- Garantie Autonome de Soumission *(supprimer si la mention est inutile)*

Formulaire 2 : Délégation de Pouvoirs¹

Je soussigné(e)
(Prénom, NOM)

agissant en qualité de :
(Fonction)

représentant la société :
(Dénomination Sociale)

dont le siège social est
situé à :
(Adresse du siège social)

immatriculée au : sous le numéro
(ci-après « la Société »)

autorise par la présente les Points de Contacts suivants :

1. Principal Point de Contact

Prénom, NOM :
Fonction dans la société :
Adresse :
Numéro de tél. :
Numéro de fax :
E-mail :
Date, signature :

2. Second Point de Contact

Prénom, NOM :
Fonction dans la société :
Adresse :

¹ À remettre sous forme d'acte authentique ou à faire authentifier par un notaire, si la législation du lieu d'enregistrement de la société le requiert.

Numéro de tél. :
Numéro de fax :
E-mail :
Date, signature :

à réaliser au nom et pour le compte de la Société les actions suivantes en relation avec l'Open Season Fos Tonkin 2011, organisée par Elengy :

- signer et effectuer toutes les déclarations requises pour se qualifier comme Souscripteur Qualifié (ce qui inclut notamment les déclarations qui doivent être effectuées conformément au Formulaire 3),
- soumettre une Demande de Souscription et communiquer et recevoir des communications relatives à l'Open Season, et le cas échéant conclure l'Accord de Souscription,
- signer et valider tout document, contrat, engagement, quelle qu'en soit la nature, en relation avec l'Open Season Fos Tonkin 2011,
- prendre, au nom de la Société, toutes les autres mesures requises ou appropriées pour l'Open Season Fos Tonkin 2011,
- réaliser toutes les autres actions raisonnablement nécessaires pour remplir les obligations de la Société découlant de l'Open Season Fos Tonkin 2011.

Les termes ont le sens défini dans les Règles d'Allocation ou dans ce document :

Fait à : (Lieu)
Le : (Date)
Signature du délégant :
En présence de ² : (Nom et qualité) :
Signature :

² Dans certains pays, la signature d'un notaire peut être nécessaire.

Formulaire 3 – Déclarations

A : Elengy

Je, soussigné(e) (nom d'une personne désignée dans le Formulaire 2) dûment habilité(e) à effectuer des déclarations relativement à l'objet ci-dessous, accepte, confirme et garantis au nom de

.....

(la « Société »)

ce qui suit :

1. La Société est dûment constituée comme société, opère légalement en conformité avec la législation s'appliquant à elle et agit à des fins commerciales ;
2. La situation financière de la Société est saine, la Société est capable de régler ses dettes à échéance, elle n'est pas insolvable et ne fait pas l'objet d'une procédure de désignation d'un administrateur judiciaire ou d'un liquidateur ;
3. La Société est habilitée à exécuter ses obligations résultant de l'Open Season Fos Tonkin 2011 et l'exécution de celles-ci a été dûment autorisée, au besoin, par toute décision requise des instances de la Société. Ces obligations (y compris tout avenant ultérieur) constituent pour la Société des obligations valides et inconditionnelles, qui lui sont applicables conformément à leurs termes, sauf en cas de limitation d'une telle application en vertu de la législation applicable en matière de faillite, d'insolvabilité, de réorganisation ou toute autre loi similaire ;
4. Les obligations de la Société résultant de l'Open Season Fos Tonkin 2011 n'entrent pas en conflit avec, n'enfreignent ni ne violent aucune loi applicable à la Société, aucune stipulation de ses statuts, aucune décision ou jugement d'un tribunal ou de tout autre organisme public qui lui est applicable, ni ne constituent un manquement aux termes d'un contrat ou convention auquel elle est partie ou par lequel elle est liée ;
5. Les obligations de la Société aux termes de l'Open Season Fos Tonkin 2011 n'exigent pas d'elle l'obtention d'un quelconque agrément, autorisation, mesure, dépôt ou notification de la part d'un quelconque organisme public ou de toute autre personne compétente, ni une inscription auprès d'un, ou la remise d'une notification à, un quelconque organisme public ou toute autre personne compétente, en vertu des termes d'une loi, d'une convention ou d'un contrat auquel elle est partie ou par lequel elle est liée, ou si c'est le cas, que lesdits agrément, autorisation, mesure, dépôt ou notification ont été dûment obtenus, pris ou effectués et sont pleinement valides et applicables ou seront obtenus, pris ou effectués dans les délais requis ;
6. À la connaissance de la Société, aucune entité avec laquelle elle serait Partie Liée ne souhaite se qualifier ou est déjà Souscripteur Qualifié pour l'Open Season Fos Tonkin 2011 ou, si une telle Partie Liée souhaite se qualifier comme Souscripteur Qualifié pour l'Open Season, ou l'est déjà, elle en a informé Elengy ;
7. La Société se conformera aux Règles d'Allocation ;
8. La Société n'est pas entrée en collusion et n'entrera pas en collusion avec d'autres Souscripteurs Qualifiés au sujet de l'Open Season Fos Tonkin 2011 en vue d'obtenir un avantage. Nonobstant ce qui précède, la Société peut conclure des accords avec une ou plusieurs Parties Liées concernant leur participation ou celle d'une telle partie à l'Open Season Fos Tonkin 2011 sous réserve d'en informer préalablement Elengy ;

9. La Société traitera de façon confidentielle les informations reçues en relation avec l'Open Season Fos Tonkin 2011 conformément aux termes de l'Accord de Confidentialité qu'elle a signé ;
10. La Société accepte que toutes les actions réalisées par elle ou en son nom en tant que Souscripteur Qualifié soient considérées comme ayant été réalisées en France ;
11. La Société déclare avoir pris connaissance des clauses et conditions relatives à l'Accord de Souscription. Si la Société se voit attribuer des capacités de regazéification à l'issue de l'Open Season Fos Tonkin 2011, elle accepte d'être liée par lesdites clauses et conditions. Elle s'engage à retourner un Accord de Souscription dûment signé et paraphé conformément à ces clauses et conditions dans les 10 Jours Ouvrables suivant l'envoi par Elengy de l'Accord de Souscription, complété et paraphé par Elengy ;
12. La Société a soumis ou soumettra conformément aux Règles d'Allocation une garantie (« Garantie »), d'un montant en principal égal à 150 EUR par GWh/an appliquée à la Capacité pour laquelle le Souscripteur Inscrit souhaite se porter acquéreur, soit EUR. Cette Garantie est constituée par (un dépôt sur le compte bancaire d'Elengy) / (une Garantie Autonome de Soumission) *(supprimer la mention inutile)* ;
13. La Société s'engage à payer à Elengy une participation aux frais de l'Open Season Fos Tonkin 2011 d'un montant de 50 000 EUR au cas où (i) la Demande de Souscription Engageante soumise par la Société serait significativement différente de la Demande de Souscription Non-Engageante précédemment notifiée, une Demande de Souscription Engageante étant considérée comme différant significativement d'une Demande de Souscription Non-Engageante dès que la valeur absolue de la différence entre les volumes totaux de gaz à décharger de ces Demandes de Souscriptions représente plus de 30% du volume total de gaz à décharger de la Demande de Souscription Non-Engageante, les volumes totaux de gaz à décharger étant définis comme la somme des produits des Durées des Profils par leur Capacités, et (ii) les Règles d'Allocation n'auraient pas été modifiées de manière significative entre la Phase Non-Engageante et Engageante et (iii) aucune Capacité ne serait allouée au terme de la Phase Engageante ;
14. La Société s'engage à réserver, en cas d'attribution de Capacités sur le terminal de Fos Tonkin, des capacités journalières d'entrée sur le réseau de transport de l'Exploitant du Réseau au PITTM de Fos, via un accord ad hoc de souscription de la capacité qui leur sera attribuée chaque année ;
15. La Société a accepté et validé les termes des présentes déclarations à titre personnel (et non en qualité d'agent ou en toute autre capacité, fiduciaire ou autre).

La Société comprend pleinement et accepte que la Demande de Souscription faite au cours de l'Open Season Fos Tonkin 2011 est engageante à titre irrévocable. Les termes commençant par une lettre majuscule employés dans ce Formulaire ont le sens qui leur est attribué dans les Règles d'Allocation ou dans ce document.

Le Formulaire est régi par, et doit s'interpréter conformément à, la législation française.

Nom : (il doit s'agir d'une personne désignée dans le Formulaire 2)	Fonction :
.....
.....

Signature : (il doit s'agir d'une personne désignée dans le Formulaire 2)

.....

Date :

Formulaire 4 : Garantie Autonome de Soumission

Elengy
11 avenue Michel Ricard - TSA 90100
92276 Bois-Colombes cedex
France

« Mesdames, Messieurs,

Nous agissons d'ordre de notre client, (Société), dans le cadre de l'appel à souscription de capacités de regazéification au terminal de Fos Tonkin (« Open Season Fos Tonkin 2011 ») pour lequel la soumission d'une Demande de Souscription Engageante par (la Société) est prévue au plus tard en date du 21 octobre 2011 et qui vise à conclure un contrat d'accès au terminal méthanier de Fos Tonkin entre, d'une part, les Attributaires de Capacités à l'issue de l'Open Season Fos Tonkin 2011, et, d'autre part, Elengy (« Accord de Souscription »).

Selon les termes et conditions des Règles d'Allocation relatives à l'Open Season Fos Tonkin 2011, (Société) doit notamment remettre à Elengy, comme chacun des Souscripteurs Inscrits souhaitant se voir qualifier pour l'Open Season Fos Tonkin 2011, une garantie correspondant à la couverture de ses obligations au titre de l'Open Season Fos Tonkin 2011.

En conséquence, nous soussignés (Nom de la Banque), ayant son siège social dans un pays membre de l'Union européenne et disposant d'un rating au moins égal à A pour Standard & Poor's et A2 pour Moody's au jour de l'émission de la présente garantie (ci-après la « Banque »), nous engageons irrévocablement et inconditionnellement, à titre principal et non pas en qualité de caution, à payer à première demande le montant en principal de (.....) EUR au titre de l'Open Season Fos Tonkin 2011, à Elengy, et ce dans le délai de cinq (5) jours ouvrés, c'est-à-dire un jour où les banques sont ouvertes sur la place financière de (siège de la Banque), suivant la simple demande qui nous en sera faite par Elengy par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante (Adresse de la Banque), selon le modèle figurant en Annexe de la présente garantie et faisant partie intégrante du présent acte.

La présente garantie est consentie sous forme de garantie autonome et indépendante appellable à première demande et la Banque renonce expressément à invoquer toute exception née d'un autre contrat, notamment de l'Accord de Souscription ou des Règles d'Allocation, pour retarder ou refuser de payer les sommes appelées au titre des présentes, y inclus tous litiges, procédures judiciaires ou arbitrales éventuelles liés à l'Accord de Souscription.

La présente garantie est conclue intuitu personae.

La présente garantie entrera en vigueur le 16 septembre 2011 et expirera après la plus proche des deux dates suivantes :

- date de la constitution de la Garantie prévue au paragraphe 10.1 des Conditions générales du Contrat d'Accès au terminal Méthanier,
- 31 mars 2012.

Dans les cas où aucune Capacité ne serait attribuée à (Société) à l'issue de l'Open Season Fos Tonkin 2011, la présente garantie expirera à la date de réception par (Société) de la notification d'Elengy lui faisant part de l'absence d'Allocation des Capacités précitées.

A l'expiration de la garantie, le présent original nous sera retourné dans les meilleurs délais.

La présente garantie ne pourra être appelée qu'en une seule fois et pour le montant maximum en principal.

Les termes et expressions utilisés dans la présente garantie ont la signification qui leur est donnée dans les Règles d'Allocation et ses annexes ou dans la présente garantie.

La présente garantie est soumise au droit français et tout litige en relation avec la présente garantie sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée. »



ANNEXE à la Garantie Autonome de Soumission

(à envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception)

Je soussigné, représentant la société Elengy, société anonyme au capital social de 107 372 190 euros, dont le siège social est situé à BOIS-COLOMBES (92270) au 11, avenue Michel Ricard et immatriculée sous le numéro 451 438 782 au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre en qualité

notifie par la présente attestation à (Banque) d'avoir à lui payer immédiatement la somme de EUR par virement sur le compte bancaire n° ouvert au nom de dans les comptes de (Établissement bancaire), au titre de la Garantie Autonome de Soumission consentie par (Banque) en date du

Fait à Bois-Colombes, le



Formulaire 5 – Acceptation de la Qualification

A

(Prénom, NOM du principal Point de Contact)

(Fonction du Principal Point de Contact)

(Dénomination Sociale de la Société)

dont le siège social est situé à (Adresse du siège social)
.....
.....

immatriculée au : sous le numéro

Objet : Acceptation de votre Demande de Qualification à l'Open Season Fos Tonkin 2011

Nous avons bien reçu le Formulaire 3 dûment rempli, et attestons avoir accepté votre Demande de Qualification et de participation à l'Open Season Fos Tonkin 2011, en tant que Souscripteur Qualifié.

Veillez noter qu'Elengy a fixé votre Capacité Maximale à (.....) GWh/an.

Les termes commençant par une lettre majuscule employés dans ce Formulaire ont le sens qui leur est attribué dans les Règles d'Allocation et ses annexes.

Ce formulaire est régi par, et doit s'interpréter conformément à, la législation française.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'il vous appartient de continuer à remplir les critères de qualification énoncés dans l'Accord de Confidentialité, les Règles d'Allocation et le Formulaire 3.

Signature (par et au nom d'Elengy)

Nom

Date



ANNEXE B : FORMULAIRES DE SOUSCRIPTION

- Formulaire I : Demande de Souscription
- Formulaire II : Notification – Confirmation

Formulaire I : Demande de Souscription – Page 1/2

Adresse de Qualification et Soumission

<p>Elengy Open Season Fos Tonkin 2011 Direction Stratégie, Développement, Commercialisation 11 avenue Michel Ricard - TSA 90100 92276 Bois-Colombes cedex France</p>

Identification du Souscripteur Qualifié

Dénomination Sociale :
------------------------	-------

(ci-après le « Souscripteur Qualifié »)

représenté par

Prénom, Nom :
---------------	-------

(ci-après le « Représentant du Souscripteur Qualifié »)

soumet par la présente sa Demande de Souscription dans le cadre de l'Open Season Fos Tonkin 2011.

Je déclare être autorisé(e), en vertu de la Délégation de Pouvoirs, à soumettre la présente Demande de Souscription qui engage inconditionnellement et irrévocablement le Souscripteur Qualifié, au cas où il serait désigné Attributaire, à signer un Accord de Souscription conformément aux Règles d'Allocation.

La présente Demande de Souscription contient Profils.

Les termes et expressions utilisés dans le présent document ont la signification qui leur est donnée dans les Règles d'Allocation et ses annexes ou dans le présent document.

Signature du Représentant du Souscripteur Qualifié

Prénom :		Lieu, date :	
Nom :		Signature :	

Demande de Souscription – Page 2/2

	Date de démarrage	Capacité	Date de fin du Profil	Nombre moyen de Déchargements par an
		GWh/an*	jj/mm/aaaa **	#/an***
Profil 1	1/10/2014			
Profil 2	1/10/2014			
Profil 3	1/10/2014			
Profil 4	1/10/2014			
Profil 5	1/10/2014			
Profil 6	1/10/2014			
Profil 7	1/10/2014			
Profil 8	1/10/2014			
Profil 9	1/10/2014			
Profil 10	1/10/2014			

* à exprimer en GWh/an sans chiffres après la virgule.

** date correspondant à la fin d'un Trimestre.

*** #/an signifiant le nombre (par an) de Déchargements associés aux Capacités exprimées en GWh/an, sans chiffre après la virgule.

Informations facultatives	
Type et taille (en m ³ GNL) du(des) navire(s) méthanier(s) :	
Port(s) de chargement du GNL :	
Autres services souhaités :	

Signature du Représentant du Souscripteur Qualifié

Prénom :		Lieu, date :, le
Nom :		Signature :	

Formulaire II : Notification – Confirmation - Page 1/2

A l'attention de :

Identification du Souscripteur Qualifié

Dénomination Sociale :

.....

(ci-après le « Souscripteur Qualifié »)

représenté par

Prénom, Nom :

.....

(ci-après le « Représentant du Souscripteur Qualifié »)

Adresse

.....
.....
.....

Objet : Notification de sélection de Profils et acceptation de Profil Rationné dans la cadre de l'Open Season Fos Tonkin 2011

Veuillez noter que les [.....] Profils listés dans le tableau présenté à la page suivante ont été sélectionnés conformément à la Clause 7.21 des Règles d'Allocation.

(supprimer si la mention est inutile) D'autre part, conformément à la Clause 7.20, le Profil [.....] est un Profil Rationné. Conformément à la Clause 7.22.1, vous devez notifier à Elengy avant le [.....] à [.....] heures (Heure de Paris) si vous voulez vous voir allouer tout ou partie de ce Profil Rationné. Pour ce faire, il est nécessaire de :

- Préciser, à la page suivante, la Capacité du Profil Rationné que vous souhaitez vous voir allouer, cette Capacité devant être comprise entre 0 et la Capacité proposée pour le Profil Rationné ;
- Signer et retourner par fax à Elengy la page suivante avant la date et l'heure mentionnées ci-dessus.

Les termes commençant par une lettre majuscule employés dans ce formulaire ont le sens qui leur est attribué dans les Règles d'Allocation et ses annexes. Ce formulaire est régi par, et doit s'interpréter conformément à, la législation française.

Signature (par et au nom d'Elengy)

Nom

Date

Notification – Confirmation – Page 2/2

(supprimer si la mention est inutile) Par Fax à l'attention de
Elengy Open Season Fos Tonkin 2011
+33 1 46 52 35 42

	Date de démarrage	Capacité	Date de fin du Profil	Nombre moyen de Déchargements par an
		GWh/an*	jj/mm/aaaa **	#/an***
Profil 1	1/10/2014			
Profil 2	1/10/2014			
Profil 3	1/10/2014			
Profil 4	1/10/2014			
Profil 5	1/10/2014			
Profil 6	1/10/2014			
Profil 7	1/10/2014			
Profil 8	1/10/2014			
Profil 9	1/10/2014			
Profil 10	1/10/2014			

*à exprimer en GWh/an sans chiffres après la virgule.

** date correspondant à la fin d'un Trimestre.

*** #/an signifiant le nombre (par an) de Déchargements associés aux Capacités exprimées en GWh/an, sans chiffre après la virgule.

(supprimer si la mention est inutile) Je déclare être autorisé(e), en vertu de la Délégation de Pouvoirs, à soumettre la présente Notification – Confirmation et souhaite qu'une Capacité de [.....] GWh/an puisse être allouée au Souscripteur Qualifié au titre du Profil Rationné, identifié comme le Profil [.....] dans le tableau ci-dessus.

La présente Notification – Confirmation engage inconditionnellement et irrévocablement le Souscripteur Qualifié, au cas où il serait désigné Attributaire, à signer un Accord de Souscription conformément aux Règles d'Allocation.

Les termes et expressions utilisés dans le présent document ont la signification qui leur est donnée dans les Règles d'Allocation et ses annexes ou dans le présent document.

Signature du Représentant du Souscripteur Qualifié

Prénom :		Lieu, date :, le
Nom :		Signature :	



ANNEXE C : CONDITIONS PARTICULIERES DE L'ACCORD DE SOUSCRIPTION